

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

## **BOFIP-GCP-25-0025 du 15/12/2025**

NOR : ECOE2535296S

Décision du 12 décembre 2025

DÉCISION DU 12 DÉCEMBRE 2025 DÉSIGNANT LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES CHARGÉE DE LA GESTION DE L'AIDE PRÉVUE PAR LE DÉCRET N° 2025-945 DU 8 SEPTEMBRE 2025 PORTANT CRÉATION D'UNE AIDE POUR LES ENTREPRISES TOUCHÉES DURABLEMENT PAR LES CONSÉQUENCES ÉCONOMIQUES RÉSULTANT DU CYCLONE CHIDO À MAYOTTE

**Mission Chorus – Cellule Aides de l'État**

### **RÉSUMÉ**

Le présent document porte désignation par le Directeur général adjoint des Finances publiques de la Direction départementale des Finances publiques chargée de la gestion de l'aide prévue par le décret n° 2025-945 du 8 septembre 2025 portant création d'une aide pour les entreprises touchées durablement par les conséquences économiques résultant du cyclone Chido à Mayotte.

Date d'application : 12/12/2025

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

### Décision du 12 décembre 2025

désignant la Direction départementale des finances publiques chargée de la gestion de l'aide prévue par le décret n° 2025-945 du 8 septembre 2025 portant création d'une aide pour les entreprises touchées durablement par les conséquences économiques résultant du cyclone Chido à Mayotte

#### LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT DES FINANCES PUBLIQUES

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2025-945 du 8 septembre 2025 portant création d'une aide pour les entreprises touchées durablement par les conséquences économiques résultant du cyclone Chido à Mayotte ;

Vu l'arrêté du 2 avril 2025 portant désignation d'ordonnateurs secondaires pour la prescription des aides financières de l'État dont la gestion est confiée à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu la convention de délégation de gestion conclue le 12 décembre 2025 entre la Direction générale des entreprises et la Direction générale des Finances publiques pour la gestion de l'aide aux entreprises touchées durablement par les conséquences économiques résultant du cyclone Chido à Mayotte ;

#### Décide :

##### Article 1<sup>er</sup>

La Direction départementale des Finances publiques de la Vienne est chargée de la gestion de l'aide prévue par le décret du 8 septembre 2025 susvisé.

##### Article 2

La Direction départementale des Finances publiques mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> procède à l'exécution des opérations d'instruction, d'attribution et d'ordonnancement de l'aide.

**Article 3**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel des Finances publiques, Section Gestion Comptable Publique.

Fait le 12 décembre 2025.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT  
DES FINANCES PUBLIQUES

GUILLAUME ROBERT

BOFiP

Direction générale des Finances publiques

Directrice de publication : Amélie Verdier

ISSN 2265-3694